



Montréal, le 12 juin 2007

Mme Louise Letocha  
Présidente  
Conseil du patrimoine de Montréal  
303, rue Notre-Dame est  
Bureau 1.150  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

**Objet :** Citation d'Habitat 67 comme monument historique  
Constitution d'un site du patrimoine à l'île Sainte-Hélène (ou partie de)

Madame la Présidente,

Héritage Montréal se réjouit de l'actuelle démarche que la Ville de Montréal a entreprise en vue d'attribuer un statut patrimonial, en vertu de la Loi sur les biens culturels, à certains des nombreux biens, édifices, sites ou ensembles sur son territoire qui méritent une telle reconnaissance. En cette année qui sera marquée par le Rendez-vous 2007 sur le rôle de la culture dans le développement de Montréal, rappelons que cela fait 16 ans que Montréal n'a pas accordé de tels statuts. Aussi, ces attributions nous semblent plus qu'opportunes et nous espérons que ces gestes seront rapidement suivis d'autres, tel que convenu dans la Politique du patrimoine adoptée en mai 2005.

Tout en reconnaissant l'intérêt de citer comme « monument historique » la Maison Brignon dit Lapierre dans l'arrondissement de Montréal-Nord, Héritage Montréal souhaite concentrer son intervention sur les deux propositions associées au 40<sup>e</sup> anniversaire d'Expo 67, soit la citation d'Habitat 67 comme « monument historique » et la constitution d'un « site du patrimoine » pour une partie de l'île Sainte-Hélène. Compte tenu de la relation historique et géographique entre ces deux sites, nous commenterons les deux propositions ensemble dans le présent document.

**I. Habitat 67**

Habitat 67 jouit d'une reconnaissance internationale dans les traités et ouvrages de référence en matière d'architecture du 20<sup>e</sup> siècle et aurait dû, à notre avis, bénéficier depuis longtemps d'une reconnaissance formelle à titre de monument de l'ère moderne et de l'architecture qu'elle a produite.

...2.

### **Intérêt d'Héritage Montréal**

En 2000, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, Héritage Montréal invitait ses membres à identifier les emblèmes montréalais. Habitat 67 fut alors retenu. Le 18 avril 2002, à l'occasion de la désignation par l'ICOMOS du thème du patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle pour la journée mondiale du patrimoine et des monuments et sites, notre organisme adressa à la ministre de la Culture et des Communications une demande de classement de l'immeuble afin d'en assurer la reconnaissance et la protection des abords (il semble que cette demande soit actuellement à l'étude au sein du Ministère). C'est dire que nous apprécions que la Ville de Montréal prenne l'initiative de citer l'immeuble comme « monument historique ». Nous voyons dans ce geste l'occasion d'établir une relation constructive avec les propriétaires et occupants de cet ensemble résidentiel en usage dans le but d'en assurer la conservation à long terme.

### **Valeurs patrimoniales**

Héritage Montréal note avec intérêt que le projet de règlement de citation appuie l'attribution du statut sur les valeurs documentaire, architecturale, contextuelle et symbolique d'Habitat 67. Celui-ci présente une authenticité et une intégrité très élevées quant aux formes, aux matériaux, aux systèmes constructifs et aux aménagements extérieurs d'origine et ce, malgré plusieurs modifications intérieures aux modules et à leurs éléments préfabriqués (salles de bains, cuisines, appareils, planchers et finis) ou l'ajout de certaines structures extérieures comme des solariums.

Nous apprécions que ce genre de règlement soit élaboré à partir des valeurs patrimoniales. À notre avis, cela peut contribuer grandement à sensibiliser les intervenants de même qu'à faciliter la gestion concrète du statut dans un esprit de conservation et de mise en valeur du « monument historique », y compris par la voie d'ententes avec les propriétaires et autres organismes intéressés. Par contre, il est important de concentrer le texte du règlement de citation sur les expressions concrètes de ces valeurs sur la conservation desquelles il peut avoir un effet réel afin d'éviter d'y transposer les débats d'écoles sur des concepts comme celui de « modernisme » dont Habitat 67 se voudrait critique.

### **Principes de conservation**

Nous retrouvons avec intérêt, dans les articles 7 à 11 du projet de règlement, des principes de conservation comme l'intervention minimale, le maintien et la lisibilité des éléments caractéristiques, la reprise des matériaux et techniques d'origine lorsque des remplacements et le maintien ou la restitution de l'intégrité des aménagements paysagers. Afin d'éclairer les interprétations futures, nous recommandons de resserrer la formulation de l'article 3 pour y intégrer des critères plus opérationnels. Ceux-ci devraient insister sur l'importance du concept architectural unifié et de son système de construction, sur l'intégrité et l'authenticité

du complexe au plan de l'architecture et de l'aménagement paysager et sur sa relation avec la ville. Il est important de s'assurer que le règlement, tout en étant guidé dans sa mise en œuvre par les différentes valeurs de l'immeuble dont sa valeur symbolique, apporte une protection efficace à sa dimension matérielle. Par ailleurs, nous encourageons les autorités et les gestionnaires d'Habitat 67 à profiter de l'expérience de gestion qu'ont développé les responsables d'autres complexes résidentiels aussi emblématiques en Amérique du Nord ou en Europe.

Un principe fondamental de conservation est l'entretien continu et la maintenance et ce, avant tout remplacement qui, inévitablement, affectera l'authenticité et l'intégrité de l'immeuble. Nous recommandons donc que, dans l'article 4, la formule « (...) doit être conservé en bon état » soit accompagnée de précisions quant à la forme, aux matériaux et aux systèmes constructifs de l'immeuble ainsi qu'à son aménagement extérieur.

Habitat 67 a su conserver une place prépondérante dans le paysage tant dans sa relation avec le fleuve qu'avec la ville et le Vieux Port. Le rappel des dimensions paysagères dans le projet de règlement est important. Déjà, des constructions autorisées aux abords de l'immeuble ne présentent pas la qualité architecturale attendue pour un site et un voisinage aussi exceptionnels. Héritage Montréal continue à s'inquiéter quant à la possibilité de nouvelles constructions sur les terrains voisins, notamment du côté est vers la Pointe de la Cité du Havre, constatant que la citation de l'immeuble n'apportera pas de réponse à cette problématique contrairement à la constitution d'un site du patrimoine et au cadre de gestion qu'elle met en place.

## **2. Île Sainte-Hélène**

En 2000, lors de la consultation évoquée précédemment, les membres d'Héritage Montréal identifiaient certains éléments de l'île Sainte-Hélène comme emblèmes de Montréal. Il s'agit du Fort de l'île (complexe militaire), du pavillon des baigneurs et des piscines, du pavillon des États-Unis et du pont Jacques-Cartier. L'organisme a aussi participé à des réflexions menées par les services ou sociétés de la Ville de Montréal sur la planification du Parc des Îles, la mise en valeur du Fort de l'île et l'élaboration d'un plan de développement pour le parc Jean-Drapeau. Il est intervenu dans le contexte de la cession de La Ronde par la Ville à Six Flags, des projets d'agrandissement du Casino de Montréal et du traitement de certains éléments du patrimoine d'Expo 67 dont le mobilier extérieur, les canaux de l'île Notre-Dame, le carrousel antique de La Ronde et, plus récemment, le maintien du Calder sur le site d'Expo 67 pour lequel il a été conçu.

### **Territoire et conservation**

L'île Sainte-Hélène est présente dans l'histoire ancienne de la métropole. Elle a été fréquentée par les peuples amérindiens et les régimes français et britannique et fut le

lieu du premier grand parc public de Montréal, inauguré en 1874. Elle est associée aux grandes périodes de l'histoire de Montréal et de l'Amérique du Nord par la présence d'une des composantes du système de défense du Saint-Laurent ou encore par les travaux d'aménagement réalisés en réponse à la Crise économique de 1929 puis à l'Exposition universelle de 1967, l'une des plus importantes au monde et l'un des événements les plus marquants de l'histoire moderne de Montréal dont la Ville célèbre cette année le 40<sup>e</sup> anniversaire. Créé à partir de l'ancienne île Sainte-Hélène et d'autres îlots ou battures, l'aménagement d'Expo 67 a grandement façonné les contours de l'île, faisant ainsi en sorte qu'elle est devenue indissociable de La Ronde et de l'île Notre-Dame, voire de la Cité du Havre qui forment un tout cohérent. D'ailleurs, la majorité des motifs énoncés dans le projet de règlement de constitution du site du patrimoine réfèrent à Expo 67. À notre avis, il serait aussi opportun de mentionner les Jeux Olympiques de 1976 dont on trouve des équipements majeurs – en particulier le bassin – sur l'île Notre-Dame.

Héritage Montréal reconnaît la valeur exceptionnelle pour Montréal et pour le Canada de l'ensemble militaire de l'île Sainte-Hélène de même que des aménagements réalisés sous la direction de Frederick G. Todd que les récentes recherches ont permis de mieux documenter. Toutefois, compte tenu de ce qui précède, nous considérons que le territoire de référence pour la constitution d'un site du patrimoine doit être celui de l'ensemble d'Expo 67. Celui-ci exprime avec davantage de cohérence et d'intégrité les valeurs énoncées dans le projet de règlement que la seule partie de l'île Sainte-Hélène proposée et même que la totalité de l'île. La pertinence d'un tel site est d'autant plus grande que ses limites sont claires et connues et qu'il fait partie du domaine public municipal. De plus, il représente un patrimoine diversifié aux plans historique et typologique ; en témoignent les caractéristiques, les formes et les types variés de biens patrimoniaux (bâti, archéologie, aménagement paysager, œuvres d'art ou commémoratives, mobilier, ouvrages de génie civil, géologie, écosystèmes).

Par ailleurs, le traitement qui a été fait au territoire au cours des dernières années est loin d'être toujours approprié. Signalons notamment : le découpage brutal des grandes poutres de bois lamellé de la Place des Nations pour y accommoder le passage de camions ; la démolition de l'ancien aquarium Alcan à La Ronde, de la Maison Olympique et du Centre de télécommunications à la Cité du Havre ou de l'intérieur original du restaurant La Toundra du pavillon du Canada ; la dilapidation du mobilier d'Expo 67; la négligence de l'entretien des canaux de l'île Notre-Dame. Ces exemples démontrent la nécessité d'un cadre de référence qui respecte l'ensemble des valeurs patrimoniales sur ce territoire.

Nous recommandons donc que le site du patrimoine soit constitué de l'ensemble territorial d'Expo 67 comprenant l'île Sainte-Hélène (avec La Ronde), l'île Notre-Dame et la Cité du Havre. Citons en exemple le Vieux Montréal dont le classement comme arrondissement historique en 1964 a permis de mettre en place des règles

12 juin 2007

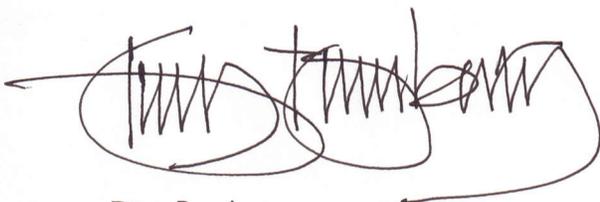
p. 5

de base et de lancer un processus d'acquisition de connaissances qui se poursuit encore aujourd'hui, 43 ans plus tard. La gestion de cet ensemble territorial pourra être l'objet d'une approche modulée et adaptée pour voir à la conservation de l'ensemble des éléments patrimoniaux, y compris les aménagements, les bâtiments municipaux et leurs intérieurs, les œuvres d'art ou de commémoration et les éléments d'intérêt archéologique ou écologique, exercice aussi nécessaire pour traiter adéquatement du patrimoine du territoire restreint proposé par la Ville de Montréal.

Les arguments qui militent en faveur du territoire d'Expo 67 vont à l'encontre de la réduction du site du patrimoine à une partie de l'île Sainte-Hélène. Le processus en deux temps avec promesse d'une future extension d'un site du patrimoine réduit tel qu'invoqué par les services municipaux lors de la séance d'information publique ne nous apparaît donc pas recevable. De plus, Montréal ne souhaite-t-il pas marquer le 40<sup>e</sup> anniversaire d'Expo 67 par un geste significatif ! La citation d'Habitat 67 et la constitution d'un site du patrimoine pour l'ensemble territorial de l'exposition universelle seront à la hauteur de cette ambition légitime.

Espérant que la présente contribuera à éclairer et à bonifier les propositions de la Ville de Montréal, nous demeurons à la disposition du Conseil du patrimoine et des commissaires responsables des présentes consultations ainsi que de l'administration montréalaise pour tout renseignement supplémentaire. Nous vous transmettons, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les plus urbaines.

Le directeur des politiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, characteristic of a cursive or stylized signature.

Dinu Bumbaru